

Date d'envoi de la convocation : 9 Mai 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

10 Juin 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick MANIERE à M. Jean-François CHAMPION,
M. Michel QUINET à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean CHEVASSUT à M. Denis THOMAS.

Absents-excusés :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/8

SAGE ARROUX-BOURBINCE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

M. COSTE, rapporteur, rappelle que sept communes de la Communauté d'Agglomération sont intégrées dans le périmètre du SAGE ARROUX BOURBINCE, défini par l'arrêté préfectoral n° 10.02199 du 17 mai 2010, lequel précise également la durée de l'élaboration de ce document fixée à six ans.

Il souligne que par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la Convention de Partenariat avec la structure porteuse du SAGE ARROUX BOURBINCE, le SIAEB (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Etude de la BOURBINCE), pour trois ans. Cette convention a été renouvelée en 2013 pour une durée d'un an compte tenu du projet de restructuration de la gouvernance de l'eau qui devrait faire évoluer les conditions de portage des SAGE.

Cette convention arrivant à échéance, il propose de la reconduire pour une durée d'un an.

Le projet de convention présenté en annexe précise les engagements de chaque partie et fixe la participation financière de la Communauté d'Agglomération (194 € pour l'exercice 2014).

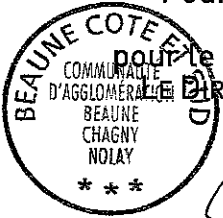
M. COSTE rappelle que ces crédits ont été votés au Budget Primitif 2014 par le Conseil Communautaire du 10 février dernier.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le contenu de la convention à passer avec le SIAEB (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Etude de la Bourbince), conformément au document joint en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président à la signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	BU_14_8
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8.2 - Eau, assainissement
Objet de l'acte	SAGE ARROUX BOURBINCE : Renouvellement de la convention de partenariat
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140515-BU_14_8-DE
Date de transmission de l'acte	10/06/2014
Date de réception de l'accuse de réception	10/06/2014